



Territoires d'Asie et d'Océanie : « des Images et des mots » Règlement du concours

Action pédagogique gérée pour l'année scolaire depuis 2022 par l'*International French School of Singapore*.

Article 1. La dixième édition de Territoires d'Asie et Océanie : « des images et des mots », concours de photographies et de textes, est ouverte dans la zone Asie-Pacifique et Océanie sur le thème : « **Mon pays et ses contrastes !** ». Pour l'EDD : « **Recyclage et gaspillage** ».

Il s'agira pour les élèves de prendre des photos de lieux, choses, personnes en action...dans leur pays d'accueil et d'expliquer dans la légende pourquoi ils ont choisi cette photo et pourquoi on peut parler de contraste, en quoi ce qu'elle représente leur plaît.

Article 2. Ce concours est ouvert du CM1 à la Terminale en projet individuel ou projet de classe. Il est divisé en 3 catégories : Cycle 3/ cycle 4/ lycée.

Article 3. L'objectif est la création d'une œuvre composée d'une photographie (montage de photos) et d'une légende en français ou en anglais traduite dans la langue du pays d'accueil ou dans une des langues étudiées dans l'établissement.

Article 4. Le format de l'œuvre finale respectera scrupuleusement les consignes suivantes :

- La photographie (ou le montage photographique) fera au maximum 30 cm x 21 cm, en mode portrait ou paysage.
- La légende servira à expliciter le choix de la photographie par rapport au thème, par rapport à son pays d'accueil, par rapport à ses propres sentiments.
- Le nom, prénom du candidat, son établissement et sa classe seront écrits en dessous de la légende.
- L'œuvre sera envoyée en format Word uniquement.

Lors de la finale à Singapour, les œuvres gagnantes seront sélectionnées à la lumière des critères suivants : adéquation de l'œuvre présentée (cliché + légende) au thème retenu » et d'une légende qui peut être une série de mots ou un petit texte en français/anglais et dans la langue du pays d'accueil/une des langues étudiées dans l'établissement qui exprime clairement le choix de l'auteur / Qualité du cliché photographique/ Qualité du texte de la légende et adéquation entre texte, photo et thème.

Article 5. Deux grands moments

- Sélection au sein de chacun des établissements. À la suite de quoi, les établissements pourront envoyer au maximum deux œuvres par catégorie, soit 6 œuvres au total.
- Les établissements devront communiquer les œuvres de leurs finalistes avant le **31 mars 2024**, en les envoyant en format Word uniquement à l'adresse ldigennaro@ifs.sg

À partir de mai, toutes les œuvres concourantes seront exposées dans une galerie virtuelle consultable sur le *site de l'AEFE Asie-pacifique*. Mai : Exposition des œuvres dans une galerie virtuelle

• Sélection finale : Sélection des œuvres qui remporteront la neuvième édition du concours « Territoires d'Asie » (un premier prix et deuxième prix dans chaque catégorie). Elle aura lieu **dans la semaine du 21 mai 2024** à *L'International French School of Singapore*. Les résultats seront proclamés à la suite de la réunion du jury de sélection. Le jury sera présidé par Monsieur Cario, délégué de la direction AEFÉ, secteur Asie.

Les prix :

Concours général

- 1^{er} prix : un bon cadeau d'une hauteur de 140 euros
- 2^{ème} prix : un bon cadeau d'une hauteur de 80 euros

EDD :

- Un prix « coup de cœur » pour chaque catégorie (cycles 3, 4 et lycée) (80 euros)

Article 7. Pour permettre une réception rapide des prix aux gagnants des différentes catégories, l'établissement auquel appartient le gagnant se chargera d'acheter (dans les limites des sommes allouées) et de remettre ces prix au gagnant. Sur envoi de la facture, l'International French School of Singapore transférera les fonds à cet établissement. Les factures pour remboursement devront être envoyées à l'adresse suivante : comptast@ifs.edu.sg

Article 8. Tout établissement désirent concourir devra impérativement s'inscrire avant le **30 décembre 2023** en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ldigennaro@ifs.edu.sg

Article 9. Les résultats consultables sur le site de l'AEFE Asie-Pacifique seront également annoncés à tous les établissements participants et intégrés à la galerie virtuelle.

Article 10. Un ProZap implique une participation financière qui contribue à la bonne réalisation du projet. Cette participation est fixée, sur les bases du budget de l'an passé, à 100 euros, qui seront à verser à l'établissement organisateur à réception de la facture.

Article 11. Autorisations et droit à l'image

- Les participants autorisent *l'International French School de Singapore*, sans aucune contrepartie pour eux, à publier les photographies déposées via tous supports assurant la promotion de ce concours.
- L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur.

- Les candidats garantissent que la photographie présentée est originale et inédite et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à cette photographie.
- Le participant s'engage à ce qu'il ne soit fait, dans la photographie, aucun emprunt ou contrefaçon relatives à des œuvres protégées, existantes, et de manière générale, à ne pas utiliser des éléments qui portent atteintes aux droits régis par le Code de la Propriété Intellectuelle ou du droit à l'image des personnes ou des biens.
- Le participant s'engage à joindre une autorisation écrite du sujet photographié si le cliché permet que le visage soit identifiable.

Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion du concours.

Pour toute(s) question(s), remarques quant au déroulement ou modalités, vous pouvez nous écrire à l'adresse ldigennaro@ifs.edu.sg